

Commune de CORCONNE (Gard)

COMPTE RENDU DE REUNION de la séance du Conseil municipal du 29 janvier 2021

L'an deux mille vingt un et le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué par le maire, Lionel JEAN, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie en raison des mesures sanitaires, sous la présidence de Monsieur Lionel JEAN, maire.

Date de la convocation : 25.01.2021
Date d'affichage : 25.01.2021

Etaient présents : Lionel JEAN, Philippe de TOLEDO Frédéric BRUGEL, Jade FALGUIERE, Evelyne LOPEZ, Bernard GUYEZ, Richard LOPEZ, Anne-Marie BERTHET, Marie-Claude BEGUINOT, Michaël SEVERAN, Thierry RENAUD, Marie-Christine CESARIN, Bernard BOUYS, Sylvie DAL DEGAN et Laurie MAILHAC.
Était absent : -
Secrétaire de séance : Philippe de TOLEDO

ORDRE DU JOUR	<ul style="list-style-type: none">- Informations sur les infrastructures intercommunales- 01- demande de subvention à la Région / dossier transition énergétique- 02- révision de tarification des contrats électriques en groupement avec le SMEG- 03- RAD 2019 du service assainissement- 04- CCPC avenant n°1 à la convention d'instruction technique des autorisations d'urbanisme- 05- Règlement intérieur de la bibliothèque municipale- 06- CCPC rapport de la CLET relatif au transfert de biens à la commune de St Hippolyte du Fort- 07- acquisition foncière(bois-oliveraie-terrain)- Questions diverses : infos RGDP et implantation antenne relais ORANGE
---------------	--

- Informations sur les infrastructures intercommunales

✍ CCPC : le président informe les élus de cas de COVID au sein du personnel enseignant

✍ SIVU du DFCI du Salavès : les présidents de syndicats participent tous les quinze jours à des réunions pour élaborer le Plan Départemental de Défense contre les Incendies (PDDI 2022-2052), impliquant différents acteurs DDTM, Régions, Europe, Départements, Pompiers, syndicats de DFCI. Un élargissement des compétences des syndicats comprenant la communication, les animations, la prévention des feux de forêts en lien avec les pompiers est à prévoir. Le syndicat va réaliser d'importants travaux sur la commune d'Aigues Vives entraînant une augmentation de la cotisation de la commune de Corconne d'environ 3 000€. Cette année, une prévision va être inscrite pour des travaux sur la piste S35 de la commune de Corconne. Bernard Bouys demande à utiliser ponctuellement une pièce de la mairie pour son activité de président du syndicat. Laurie MAILHAC rejoint la réunion à 18h30.

✍ CCPC : Les travaux de remise aux normes de la piscine de Quissac ont enfin commencé.

Environnement-transition énergétique : le bureau Prime Rénov' est ouvert 2 jours par semaine à Quissac. Maud Vincent, chargée de mission mobilité souhaite rencontrer les élus.

Enfance-jeunesse : Richard Lopez met l'accent sur l'existence du LAP (Lieu Accueil Parents) ouvert à tous. Une nouvelle campagne est lancée pour la formation BAFA d'animateurs, prise en charge en grande partie par la CCPC.

✍ SIAEP Corconne Liouc Brouzet : l'élaboration du schéma directeur commun est entré en phase active. Le syndicat rencontre quelques problèmes avec la société fermière SAUR. D'autre part, il a été constaté la création d'un poste de tir de chasse à proximité du transformateur électrique du forage des Rabassières. Le maire rencontrera les responsables de l'association pour la sécurité des installations.

Lecture et adoption unanime du compte rendu du 18 décembre 2020.

- 01- Demande de subvention à la Région / dossier transition énergétique

Une aide de la Région peut être attribuée pour la réduction de déperditions énergétiques au taux de 30% plafonné à 50 000€ de dépenses. Celle-ci est cumulable avec les demandes effectuées dans le cadre de la DSIL pour des travaux à prévoir dans les locaux de la bibliothèque, de l'école, de la mairie (salle polyvalente) et de l'Agence Postale communale estimés à environ 72 000€. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet une approbation de principe.

- 02- Révision de tarification des contrats électriques en groupe-ment avec le SMEG

ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Corconne a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Corconne au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres :

➤ l'adhésion de la commune de Corconne au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

➤ d'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

➤ d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

➤ de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Corconne est partie prenante,

➤ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Corconne est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

- 03- RAD 2019 du service de l'assainissement

À la suite de la présentation en mairie du rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement en présence des responsables du service de la société fermière, le conseil municipal doit se prononcer. Sylvie Dal Degan a

relevé des différences sur le fonctionnement des pompes de relevage de Mailhac en s'inquiétant de la présence d'eaux parasites éventuelles. La réponse du fermier n'est pas entièrement satisfaisante et ce point est à surveiller. Le problème peut venir d'un débitmètre qui doit être changé. Des curages et passages caméra prévus en 2020 ont été reportés cette année.

- 04- CCPC : avenant n°1 à la convention d'instruction technique des autorisations d'urbanisme

La communauté de communes a transmis un projet d'avenant à la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols :

Au regard de l'article 5 de la convention - modalités des échanges entre la Communauté de Communes du Piémont Cévenol et la commune :

« Le service instructeur de la Communauté de communes du Piémont Cévenol transmettra mensuellement à la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard l'ensemble des arrêtés et décisions prises qu'elles soient expresses ou tacites, aux fins d'établissement des avis fiscaux »

Il sera ajouté :

« Les communes devront transmettre les arrêtés par courrier ou par mail dans un délai de 15 jours après la signature de celui-ci ».

Cette exigence fait suite au courrier de la DDTM reçu par les communes indiquant que les dossiers pour la liquidation des taxes devaient être transmis à la DDTM un mois maximum après signature de l'arrêté.

Monsieur le Maire propose que l'avenant n°1 à la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols soit signée par la commune adhérente au service urbanisme. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- 05- Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Le maire présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur de la bibliothèque communale dont le fonctionnement est assuré par l'association MOSAÏQUE. L'élaboration de ce document a été effectuée par les bénévoles avec l'aide du service de réseaux de la CC du Piémont Cévenol. Il sera opposable aux emprunteurs, notamment en cas de perte ou détérioration de documents. Après en avoir délibéré à l'unanimité, les élus demandent de rajout à l'article 1 de la phrase « l'association Mosaïque est délégataire du service public » et approuvent le règlement intérieur de la bibliothèque. D'autre part, les activités ayant repris, le ménage du local sera à effectuer régulièrement par la commune.

- 06- CCPC : Rapport de la CLETC relatif au transfert de biens à la commune de Saint Hippolyte du Fort

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au remplacement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2012-198-006 portant fusion des communautés de communes Coutach Vidourle, Autour de Lédignan et Cévennes Garrigue et extension à la commune de Cardet en date du 16 juillet 2012,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-303-0009,

Vu la prise d'effet de la nouvelle communauté de communes du Piémont Cévenol au 1er janvier 2013,

Vu les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Piémont Cévenol,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges en date du 4 décembre 2013,

Vu les délibérations des communes membres relatives à l'attribution de compensation,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2014 arrêtant les statuts de la Communauté de communes et la définition de la compétence lecture publique comme suit : « La conception, l'organisation, la gestion, l'animation d'un réseau de lecture publique comprenant la mise à disposition de documents, du logiciel de gestion du réseau, le prêt de matériel informatique, la mise en œuvre d'un catalogue commun et d'une carte de lecteur unique, la réalisation de formations et d'animations»,

Vu les statuts arrêtés par l'assemblée délibérante le 17/12/2014 adoptant les intérêts communautaires,

Vu la délibération du 13/12/2017 portant modification des intérêts communautaires,

Vu la délibération du 16/12/2020 portant modification de la liste des équipements sportifs, reconnus d'intérêt communautaire qui exclut la piscine intercommunale de Saint Hippolyte du Fort et le Plateau sportif de Saint Hippolyte du Fort et qui engendre leur transfert,

Considérant l'évaluation prospective de la CLETC en date du 02/12/2020,

Considérant le rapport de la CLETC en date du 13/01/2021 et ses conclusions sur l'évaluation financière du transfert de ces équipements,

Considérant que ce rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges tel qu'annexé, en date du 13/01/2021.

- 07- Acquisition foncière de bois, oliveraies et terrain

Le maire présente à l'assemblée le projet d'acquisition de différentes parcelles non bâties pour une superficie totale d'un hectare et demi. Le conseil municipal est intéressé, notamment en raison de la présence dans le lot de parcelles boisées qui permettent de poursuivre la politique municipale d'acquisition de parcelles pour protéger le massif forestier. Il autorise le maire à poursuivre ce projet et demande une évaluation du prix des parcelles.

- Questions Diverses

✿ **RGPD** : le Règlement Général sur la Protection des Données datant de 2018 encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne. Il s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant. Les collectivités doivent recenser les traitements de données, tenir un registre de ceux-ci et désigner un délégué à la protection des données (DPO Data Protection Officer). Le délégué peut être externe à la collectivité et Laurie Mailhac propose de se renseigner auprès de la CC Piémont Cévenol.

✿ **Implantation antenne relais Orange** : la société ORANGE dans le cadre de l'accord du 14 janvier 2018 relatif à la généralisation d'une couverture mobile de qualité passée entre l'Etat, l'ARCEP et les opérateurs qui ont pris des engagements afin d'améliorer la couverture mobile en voix et en data notamment le long des axes routiers. Le terrain nécessaire doit être d'une superficie de 50m², cédé par bail de 12 ans pour un loyer annuel entre 1500€ et 2000€. Il supporterait un pylône d'une hauteur de 24m à 40m selon les besoins. Le site de l'ancienne décharge d'ordures ménagères du syndicat serait optimal pour nous car assez loin du village, qui cependant convient moins à ORANGE.

✿ **Lycée de Sommières** : le lycée de Sommières dont les travaux sont en cours doit ouvrir ses portes à la rentrée scolaire de septembre prochain. Corconne fait partie du secteur de recrutement, comme toutes les communes du collège de Quissac.

✿ Divers

- Une étude de sols est à réaliser sur la parcelle E283 pour laquelle un nouvel acquéreur se présente.

- La demande d'installation ponctuelle d'un food truck ne sera pas suivie d'effet.

- La contribution au SDIS augmente de 7.90% cette année. En 2020, il y a eu 12 interventions sur Corconne dont 4 de secours à la personne.

- Le projet de site photovoltaïque peut se poursuivre sur un site appartenant au SIAEP selon son accord éventuel.
- Michaël Séveran questionne sur l'enlèvement de l'arbre mort situé dans le parc d'aire de jeux
- La place de la mairie ouvre au public le 1^{er} février.
- Le remplacement de la chaudière fuel par un projet de chauffage à l'aide de plaquettes de bois est à l'étude.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30